

**De la séance du conseil municipal du 22 mai 2024**

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
10 mai 2024		
Date d'affichage		
10 mai 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mai, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Pascal LE GALL, Martine TRUBUILT, Pierre-Yves MAHE, Alain JOUAN, Christine ROBIC, Christophe POPIOL, Catherine LEROY, Jean-Yves JEGO.

Absents/excusés : Emilie CALLEWAERT, Olivier JUNG, Dominique LECANTE (procuration à Jean-Yves JEGO)

Secrétaire de séance : Pascal LE GALL

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Création d'un lotissement Rue du Lac
- 2° Terrain local service technique : bornage de la parcelle
- 3 Effacement de réseau Route de Lopéraré : proposition du SDE
- 4 Effacement de réseau Rue du Lac : proposition du SDE
- 5 Validation de l'appel d'offre : programme voirie 2024
- 6 Participation à la SCIC Abattoir de Rostrenen
- 7 Budget assainissement 2024 : décision modificative n°1/2024
- 8° Questions diverses.

En ouverture de séance, le maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion de l'hôpital de Carhaix-Plouguer
- Achat d'un kilomètre pour la Redadeg 2024
- Contrat d'architecte pour la réhabilitation de la Maison Denis
- Achat d'une partie du terrain REGUER

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 et 10 avril 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 5 et 10 avril 2024 tel qu'il a été transmis.

**2.2 : Création d'un lotissement Rue du Lac  
(Délibération n°2024/05/01)**

Mr Le Maire rappelle l'acquisition du terrain LE NOST au conseil municipal en date du 21 février 2024 pour une superficie de 9 772 m<sup>2</sup> et un prix de vente de 69 000€ (hors frais de notaire).

Un certificat d'urbanisme opérationnel avait été demandé le 7 Août 2023 pour ce terrain avec pour objet l'implantation d'une ou plusieurs habitations. La DDTM avait répondu favorablement en précisant une opération d'aménagement d'ensemble (minimum 10 lots). Un dossier de permis d'aménager devra être déposé en précisant l'aménagement des voies, des espaces communs ou équipements internes au lotissement conformément à l'article R. 421.19a) du Code de l'Urbanisme.

Jean-Yves JEGO précise l'importance de préserver l'environnement en donnant l'exemple du lotissement du Bois d'Amour qui n'a pas apporté une plus-value au paysage autour du Lac.

Jean-Yves JEGO déplore que le sujet du lotissement n'ait pas été abordé en commission d'urbanisme et le sujet du lotissement n'avait pas été abordé pendant l'achat du terrain LE NOST.

Bernard TRUBUILT explique que l'achat du terrain LE NOST par la commune empêchait l'acquisition par des promoteurs immobiliers qui auraient construit des habitations sans prendre en compte le paysage environnant. Il souhaite que les membres du conseil puissent participer au règlement du futur lotissement et de l'intégrer au mieux au paysage.

Catherine LEROY exprime que l'ancienne équipe avait élaboré un plan guide qui n'avait pas préconisé la construction d'un nouveau lotissement Rue du Lac. Bernard TRUBUILT précise que c'est le seul terrain susceptible d'accueillir un lotissement.

Pour finir, Eléonore KOGLER conseille pour l'élaboration du cahier des charges du lotissement de faire appel aux architectes du CAUE.

Après en avoir délibéré, avec 9 Pour et 3 abstentions le conseil municipal approuve la création d'un lotissement Rue du Lac et autorise le maire, ou son représentant, à faire appel à un bureau d'étude et à effectuer les démarches nécessaires.

## **2.2 : Bornage du terrain route de Tregornan (Délibération n°2024/05/02)**

Mr Le Maire présente un nouveau dispositif qui se nomme le MOS 2021.

Il s'agit de la couverture de l'ensemble du territoire Breton par le Mode d'Occupation des Sols (développé par les agences d'urbanisme de Bretagne) a fait l'objet d'un co-financement par l'Etat et la Région. L'objectif est de mettre à la disposition de l'ensemble des territoires l'occupation de chaque parcelle cadastrale de Bretagne.

La nomenclature utilisée comprend ainsi 54 classes correspondant à l'usage précis de chacune de ces parcelles (habitat, activité, équipements, infrastructures). Cette couche d'information, désormais mise à disposition de l'ensemble des communes et collectivités de Bretagne sur GéoBretagne via une application de visualisation, constitue un outil précieux de connaissance, notamment dans la perspective de l'élaboration et l'évolution des projets de territoire et des documents d'urbanisme.

Mr Le Maire propose pour faciliter les futures démarches du projet du local du service technique de faire appel à un géomètre pour redécouper et borner la parcelle C 767 de sorte de séparer la couche agricole et la couche urbain et bâtiment. (voir plan du MOS 2021).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bornage de la parcelle C 767 et autorise le maire, ou son représentant, à faire appel à un géomètre et d'effectuer les démarches nécessaires.

## **1.4 : Effacement de réseau route de Loperare : proposition du SDE (Délibération n°2024/05/03)**

Le maire présente au conseil municipal le devis du SDE concernant le projet d'effacement des réseaux à réaliser Route de Loperare.

### **Réseau électrique :**

Mode opératoire	Montant des travaux *	Participation de la commune
Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	88 600 € TTC	A charge du SDE 22

### **Réseau éclairage public :**

Mode opératoire	Montant des travaux *	Participation de la commune **
Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	29 100 € TTC	17 513.89 € TTC

**Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le génie civil) :**

	Coût total des travaux	Contribution de la commune **
Génie Civil. Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surcharge qu'ils occasionnent.	52 000 € TTC	52 000 € TTC
Câblage	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation	Montant précisé par Orange

(\*) coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie

(\*\*) ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 2041823 et amortis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public Route de Loperare présenté par le SDE pour un montant estimatif de **29 100 € TTC** et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **17 513 € TTC**
- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques Route de Loperare présenté par le SDE pour un montant estimatif de **52 000 €** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) et aux conditions définies dans la convention « Travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences ». Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **52 000 € TTC**

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**1.4 : Effacement de réseau Rue du Lac : proposition du SDE  
(Délibération n°2024/05/04)**

Le maire présente au conseil municipal le devis du SDE concernant le projet d'effacement des réseaux à réaliser Rue du Lac :

**Réseau électrique :**

Mode opératoire	Montant des travaux *	Participation de la commune
Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	91 200 € TTC	A charge du SDE 22

**Réseau éclairage public :**

Mode opératoire	Montant des travaux *	Participation de la commune **
Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	32 600 € TTC	19 620.38 € TTC

**Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le génie civil) :**

	Coût total des travaux	Contribution de la commune **
Génie Civil. Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent.	46 600 € TTC	46 600 € TTC
Câblage	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation	Montant précisé par Orange

(\*) coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie

(\*\*) ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 2041823 et amortis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public Rue du Lac présenté par le SDE pour un montant estimatif de **32 600 € TTC** et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **19 620.38 € TTC**
- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques Rue du Lac présenté par le SDE pour un montant estimatif de **46 600 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) et aux conditions définies dans la convention « Travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences ». Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **46 600 € TTC**

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**1.1 Marché de voirie 2024 : résultat de l'ouverture des plis  
(Délibération n°2024/05/05)**

Le marché de voirie 2024, n° 2024-001, est passé pour une période de 16 semaines à partir du mois de mai. L'avis d'appel à concurrence ainsi que toutes les formalités obligatoires ont été réalisées : publication dans le journal Le Télégramme ainsi que sur la plateforme dématérialisée Megalis, spécifique aux marchés publics. La date butoir des réponses était le 29 mars 2024 à 12h00. Offres ont été réceptionnées : SAS Colas France, Pigeon Bretagne Sud, Eurovia Bretagne et la Société Ploufragnaise de Travaux Publics (SPTP). La commission d'ouverture des plis s'est tenue le 4 Avril 2024 à 9h30 pour analyser les offres reçues.

Entreprises	Montant € HT	Note financière (20) par rapport au moins disant	Note prix pondérée (70%)
<b>COLAS</b>	229 295,50	<b>15,25</b>	<b>10,70</b>
<b>EUROVIA</b>	199 116,75	<b>17,56</b>	<b>12,30</b>
<b>PIGEON Bretagne Sud</b>	189 443,90	<b>18,45</b>	<b>12,90</b>
<b>SPTP</b>	174 790,95	<b>20,00</b>	<b>14,00</b>

Après analyse de l'offre, la commission d'ouverture des plis a noté comme suit les quatre offres :

N° enregistrement	ENTREPRISES	Critère C1 Prix des prestations (70 %)			Critère C2 Valeur technique de l'offre (30%)		Note Finale	Classement Final
		Montant total de l'offre € HT	Note prix par rapport au moins disant (20pts)	Note prix pondérée (70%)	Note technique (20 pts)	Note technique pondérée (30%)		
<b>1</b>	<b>COLAS</b>	<b>229 295,50</b>	15,2	<b>10,7</b>	20,0	<b>6,0</b>	<b>16,7</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>199 116,75</b>	17,6	<b>12,3</b>	20,0	<b>6,0</b>	<b>18,3</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>PIGEON BRETAGNE SUD</b>	<b>189 443,90</b>	18,5	<b>12,9</b>	20,0	<b>6,0</b>	<b>18,9</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>SPTP</b>	<b>174 790,95</b>	20,0	<b>14,0</b>	20,0	<b>6,0</b>	<b>20,0</b>	<b>1</b>

Et propose de retenir l'offre de SPTP.

Jean-Yves JEGO avait exprimé pendant la commission de l'appel d'offre le choix de la variante plus écologique mais Christophe LE DANTEC répond que la variante avait un coût plus élevé que l'offre classique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour et 2 abstentions, décide de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis et de retenir la proposition de la Société Ploufragnaise de Travaux Publics et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place du marché.

## **7.5 Proposition d'achat de parts sociales SCIC Abattoir de Rostrenen (Délibération n°2024/05/06)**

Exposé Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** ;

**Vu l'article 36 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001**, les sociétés par actions appartenant au secteur public et les sociétés coopératives constituées sous la forme de société anonyme ou de société à responsabilité limitée peuvent émettre des titres participatifs.

**Vu Décret n°2002-241 du 21 février 2002** relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

**Vu l'article 19 septis de la loi numéro 47-175 du 10 septembre 1947** portant sur le statut de la coopération, connaissance prises des statuts de la SCIC ABATTOIR DE ROSTRENEN, société coopérative d'intérêt collectif à forme Société Anonyme coopérative artisanale à conseil d'administration, qui a été constituée le 23 janvier 2014, selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle « un(e) sociétaire = une voix » ; permettant un sociétariat diversifié et principalement ancré dans le territoire, réunissant des acteurs (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la SCIC) avec un intérêt collectif qui se réalise à travers l'abattage d'animaux d'élevage (bovins, porcins, ovins, caprins et autres activités en rapport) pour le compte de différents usagers (éleveurs, bouchers, grossistes, particuliers).

**Vu la mise à jour des statuts de la SCIC Abattoir de Rostrenen, du 20 décembre 2017, article 14.6** : « l'associé relevant de la catégorie des collectivités, souscrit et libère au moins 50 parts sociales lors de son admission ».

### Exposé :

Pour les 700 apporteurs d'animaux : éleveurs conventionnels, certifiés en agriculture biologique, apporteurs occasionnels, bouchers... l'abattoir coopératif est un vrai outil de travail.

Sa présence est cruciale, et c'est une chance pour le dynamisme et la survie de l'agriculture locale.

Il permet de valoriser le territoire, favoriser le circuit court où les éleveurs et les consommateurs sont en demande traçabilité, viser la qualité à tous les niveaux de la ferme à l'assiette.

Le maire propose au conseil de voter l'acquisition de 50 parts sociales, valorisées à 20 € l'unité, de la société coopérative d'intérêt collectif Abattoir de Rostrenen, pour un montant total de 1 000 €, afin de soutenir l'activité économique de cette société en difficultés financières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider l'acquisition de 50 parts sociales, valorisées à 20 € l'unité, de la société coopérative d'intérêt collectif Abattoir de Rostrenen, pour un montant total de 1 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 261 du budget primitif 2024.

## **7.1 Budget Primitif Assainissement 2024: Décision Modificative n°1/2024 (Délibération n°2024/05/07)**

Le maire propose les modifications budgétaires suivantes suite à plusieurs travaux sur les réseaux assainissement de la commune

**Section d'Investissement :**

OP.	CHAP.	ART.	OBJET	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT	MODIFICATION
12	23	2313	CONSTRUCTION / CANALISATIONS	87 121.58 €	37 121.58 €	- 50 000 €
12	23	2315	INSTALLATIONS TECH., MAT., ET OUTILS	0.00 €	+ 50 000€	+ 50 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>0.00€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires et charge le maire de leur exécution.

**9.4 : Motion de soutien à l'hôpital de Carhaix  
(Délibération n°2024/05/08)**

En 2008, la réouverture de la maternité et chirurgie de l'hôpital de Carhaix par décision du tribunal administratif de Rennes et la fusion de l'hôpital de Carhaix avec le CHU de Brest ont permis pendant 15 ans aux habitants du Pays COB de bénéficier d'un service hospitalier de proximité indispensable.

La menace de fermeture de la maternité de l'hôpital de Carhaix en mars 2023 a contraint la population, des élus et des soignants à une nouvelle mobilisation. Si la maternité est restée ouverte, d'autres services subissent de plein fouet les décisions du CHU de Brest-Carhaix. Depuis 10 mois, le service des urgences du site carhaisien est régulé. Pour la majorité des habitants du territoire, la régulation est synonyme de fermeture, obligeant les centres bretons à composer le 15 pour être dirigés vers les services d'urgence de : Morlaix, Quimper, Lorient, Pontivy voire récemment Vannes pour un habitant de Langonnet.

Que dire de la personne âgée de 90 ans ou 100 ans qui doit être accompagnée aux urgences en soirée à 50-70 km de chez elle pour revenir à son domicile ou en EPHAD dans la nuit. Comment accepter cette violence exercée sur les habitants ? Combien de retard de soins, combien de renoncements aux soins, combien de mises en danger de la vie d'autrui ?

En octobre 2023, après plusieurs manifestations des habitants du Pays COB, un protocole de sortie de crise est signé en Préfecture de Quimper par 8 élus du territoire breton (Président de région, Président du département, Président du pays COB et Présidents des 5 EPCI du territoire), les directions du CHU et de l'ARS Bretagne, Mr le Préfet du Finistère et le président du conseil de surveillance du CHU.

Nous avons attendu, plein d'espoir, la mise en place progressive de ce protocole signifiant une amélioration de la situation catastrophique de l'hôpital de Carhaix.

Or depuis 6 mois, aucun changement n'a eu lieu : urgences toujours régulées, pas d'ouverture de lits. Si un changement : 10 défenseurs de l'hôpital sont convoqués en garde à vue au commissariat de Quimper. Ces convocations font suite à la rencontre qui s'est déroulée le 14 septembre 2023 au siège départemental de l'Agence Régionale de Santé, à laquelle participaient une délégation d'élus, de représentants syndicaux et de membres des comités de vigilance et de défense de l'hôpital de Carhaix. Une mobilisation légitime des habitants du territoire pour le maintien de l'égalité aux soins et de la garantie que les urgences du centre hospitalier de Carhaix rouvriraient 24 h/24. Les convocations devant la police arrivent plus vite que les médecins aux urgences !

En conséquence, Le conseil municipal de Glomel appelle la population à soutenir les personnes convoquées au commissariat de Quimper et demande le retrait des plaintes. Le conseil municipal de Glomel demande également que le protocole du 27 octobre soit enfin appliqué sans délai avec la réouverture totale des urgences de l'hôpital de Carhaix.

**7.5 : Redadeg 2024 – achat de 1 km  
(Délibération n°2024/05/09)**

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter. Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Le Maire propose de voter une subvention pour l'année 2024, pour l'association « Ar Redadeg », correspondant l'achat de 1 km, pour montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la subvention de 250 € à « Ar Redadeg ».

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65741 du budget primitif 2024.

#### **1.4 : Contrat d'architecte pour la réhabilitation de la Maison Denis (Tiers-lieu) (2024/05/10)**

Le maire explique au conseil qu'après avoir délibéré à l'unanimité sur la réhabilitation de la Maison Denis lors de la séance du 5 Avril 2024, il présente le contrat d'architecte moyennant un acompte de 840€ TTC et explique le détail :

- estimation des travaux : entre 280 000€ et 300 000€ HT
- une rémunération au pourcentage pour l'architecte sur un budget de 280 000€ répartie comme suit : étude 1+2+3 = 11 580€ HT ; partie exécution 23 520€ HT.
- Etude 1 : relevés/diagnostics : 1 500€ HT
- Etude 2 : études préliminaires : 2 688€ HT
- Etude 3 : conception du projet : 7 392€ HT
- partie exécution, la direction des travaux : 23 520€ HT.

Le maire précise la nécessité de valider ce contrat, afin que l'avant-projet sommaire soit établi pour le 15 Octobre 2024 et ceci pour établir une partie des dossiers de subventions d'ici la fin de l'année 2024.

Le maire rappelle que ces montants sont pour le moment donnés à titre estimatif et seront actualisés lors de la signature des marchés ( le pourcentage des honoraires étant de 12%)

Jean-Yves JEGO exprime vouloir travailler sur le contenu de ce tiers-lieu basé sur la culture et la nature. Le projet est actuellement vague et pas assez défini.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le contrat d'architecte et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **3.6 : Achat d'une partie du terrain REGUER (2024/05/11)**

Le maire explique au conseil qu'une partie du chemin de randonnée entre le lotissement Roger Pennec et la route du Menhir a été construite sur le terrain privé de Mr REGUER, parcelle cadastrée E 819.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de racheter et border la partie privée qui est actuellement sur le chemin de randonnée au prix de 1,50€ le mètre carré. Le maire, ou un de ses adjoints, le cas échéant, est autorisé à faire appel à un géomètre et à signer tous les documents nécessaires à cet achat de terrain. (Les frais liés à l'achat reste à la charge du demandeur).



---

**Questions diverses :**

- Christophe POPIOL remonte un manque de communication en donnant l'exemple des sacs cabas qui devait être récupérés en Mairie. Beaucoup de personnes n'ont pas eu ou compris l'informations des 3 dates.
- Christophe POPIOL exprime le souhait de remettre en état le terrain de tennis et de lui redonner une deuxième vie.
- Jean-Yves JEGO explique qu'un nouveau diagnostic fait par le syndicat d'eau du Kreiz Breizh aura lieu d'ici quelques mois autour du périmètre du captage d'eau de Mézouët. Le dernier datait de 2013.

La séance se termine à 21h.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, Bernard TRUBUILT, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents.*

Nom - Prénom	Signature
Bernard TRUBUILT	
Eléonore KOGLER	
Christophe LE DANTEC	
Marguerite GUYOMARD	
Pascal LE GALL	
Martine TRUBUILT	
Christophe POPIOL	
Christine ROBIC	
Pierre-Yves MAHE	
Catherine LE ROY	
Olivier JUNG	Absent
Emilie CALLEWAERT	Absente
Alain JOUAN	
Jean-Yves JEGO	
Dominique LECANTE	Absente avec procuration à Jean-Yves JEGO